

**Arrêté n°289/2025/DDT du 18 septembre 2025 prononçant
l'application du régime forestier pour la commune de DEYVILLERS
sur le territoire communal de DEYVILLERS**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu les articles L211.1, L214.3 et R214.6 à R214.9 du code forestier ;
- Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 384/2023 du 15 septembre 2023 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des territoires des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision n° 258 du 28 août 2025 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, portant subdélégation de signature à Madame Isabelle ANNESSER, cheffe du service de l'économie agricole et forestière (SEAF) de la DDT des Vosges ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de DEYVILLERS en date du 5 juillet 2024, demandant l'application du régime forestier à la parcelle située sur la commune de DEYVILLERS ;
- Vu les plans des lieux annexés à la demande reçue le 16 septembre 2025 ;
- Vu le rapport de l'Office national des forêts en date du 22 août 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

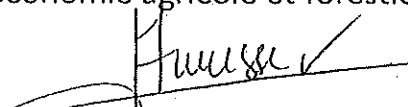
Article 1^{er} - Il est fait application du régime forestier de 0ha 49a 42ca à la parcelle désignée au tableau ci-après :

Personne morale Propriétaire	Désignation cadastrale				
	Territoire communal	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)
Commune de Deyvillers	Deyvillers	AI	78	Aux Ensonges	0,4942
Total					0,4942

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de DEYVILLERS et le directeur de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de DEYVILLERS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 18 septembre 2025

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe de service
de l'économie agricole et forestière


Isabelle ANNESSER

Délais et voies de recours :

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière – CO 20038 - 54 036 NANCY cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique - Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec l'arrêté contesté, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus. »